



SAINT-CYR-L'ÉCOLE[®]
(YVELINES)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD, Mme Danièle FERNANDEZ.

Absents excusés : Mme Lydie DUCHON pouvoir à Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS pouvoir à M. Frédéric BUONO (jusqu'à son arrivée à 21h30 au cours de la présentation du budget primitif 2023, point n° 7 à l'ordre du jour), M. Kamel HAMZA pouvoir à Mme Olga KHALDI, Mme Gaëlle du MESNIL pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE, Mme Jessica BULLIER pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Graziella LACROIX pouvoir à M. Henri LANCELIN, M. Georges DEGROOTE pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 33

Réf : 2023/04/1 - OBJET : Convention de prestation de services avec l'association le « Centre ATHENA »

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la convention et les annexes jointes à la présente délibération,

Considérant qu'au titre des nouvelles actions de prévention contre la délinquance et de lutte contre le décrochage scolaire, de l'Innovation sociale, la Ville entend soutenir et développer ce type de service, à destination des élèves de cours moyen 2^{ème} année des écoles élémentaires de la Ville et de 6^{ème} issus du Collège Jean Racine,

Considérant la proposition d'offre de services présentée par l'association le « Centre ATHENA », le 6 février 2023,

Considérant que l'association le « Centre ATHENA », a montré sa capacité à développer ce type d'activités à destination des jeunes publics auprès de différentes collectivités territoriales des Yvelines,

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230412-2023-04-1-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230412-2023-04-1-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Considérant que dans ce cadre, il est proposé la contribution de la Ville à la mise en œuvre d'un programme pédagogique, d'éducation aux valeurs de la République, à la Laïcité et à la lutte contre le racisme et les discriminations, à destination des élèves de CM2 et les jeunes collégiens scolarisés en 6^{ème}, durant l'année scolaire 2023/2024, par l'attribution d'un budget spécifique en vue de bénéficier de l'offre de service de l'association « le Centre Athéna »,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire et délibéré,

DELIBERE

Article 1 : Décide à l'unanimité d'allouer à l'association « le Centre ATHENA » ayant présenté une proposition d'offre de services, au titre de l'année scolaire 2023- 2024, un budget global à hauteur de 5 000 € pour la réalisation d'un programme pédagogique, d'éducation aux valeurs de la République, à la Laïcité et à la lutte contre le racisme et les discriminations.

Article 2 : Approuve les termes de la convention de prestation de services à conclure entre la Ville et l'association le « Centre ATHENA » annexée à la présente délibération.

Article 3 : Autorise le Maire à signer la convention de prestation de services avec l'association le « Centre ATHENA ».

Article 4 : Dit que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de fonctionnement de la Ville 2023 - 2024 et suivant, sur le chapitre 011, article 611.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 17 AVR. 2023
et par publication en ligne le : 17 AVR. 2023

Saint-Cyr-l'École,
le : 17 AVR. 2023

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230412-2023-04-1-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20230412-2023-04-1-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2023